

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU PARLEMENT EUROPÉEN****À L'INTENTION DU COMMISSAIRE DÉSIGNÉ****Maroš ŠEFČOVIČ****Vice-président désigné chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective****1. Compétence générale, engagement européen et indépendance personnelle**

**Quels sont les aspects de vos qualifications et de votre expérience personnelle qui sont particulièrement utiles pour accéder à la fonction de commissaire et promouvoir l'intérêt général européen, en particulier dans le domaine dont vous auriez la charge? Quelles sont vos motivations? Quelle sera votre contribution à la présentation du programme stratégique de la Commission? Comment entendez-vous mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre et tenir compte de la dimension hommes-femmes dans tous les domaines d'action de votre portefeuille? Quelles garanties d'indépendance êtes-vous en mesure de donner au Parlement et comment feriez-vous en sorte que vos éventuelles activités passées, actuelles ou futures ne puissent pas jeter le doute sur l'exercice de vos fonctions au sein de la Commission?**

Je pense avoir les qualifications et l'expérience professionnelle requises pour contribuer à l'intérêt général européen.

Depuis la fin de mes études universitaires en relations internationales et mon entrée dans le corps diplomatique en 1990, j'ai participé activement aux affaires européennes pendant près de deux décennies. J'ai acquis une connaissance approfondie des institutions de l'UE et fait preuve d'un dévouement constant au projet européen, tout d'abord en tant que représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'UE, ensuite en tant que commissaire à l'éducation, à la formation, à la culture et à la jeunesse (à la fin de la Commission Barroso I), vice-président de la Commission chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration (Commission Barroso II) et enfin vice-président pour l'union de l'énergie, une des dix principales priorités de l'actuelle Commission.

Au cours des dix dernières années, je me suis efforcé de promouvoir l'intérêt européen, de tisser des relations fortes avec les institutions de l'UE et d'aider l'Europe à montrer la voie à suivre dans la transition vers une énergie propre. Je suis fier en particulier des initiatives d'envergure que nous avons lancées, à la fois innovantes et comportant une dimension sociale forte, comme l'alliance européenne pour les batteries, l'initiative pour les régions charbonnières en transition, le financement intelligent pour des bâtiments intelligents ou la plateforme européenne de conseil en investissement (URBIS). J'ai aussi contribué activement aux débats et au processus décisionnel du collègue.

En ma qualité de membre de la Commission, j'ai toujours eu pour principes directeurs d'entretenir une relation étroite et de mener une coopération constructive avec le Parlement européen.

Au cours de mon premier mandat en tant que vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration, j'ai par exemple négocié l'accord-cadre avec le Parlement européen au nom de la Commission. En tant que vice-président pour l'union de l'énergie, j'ai travaillé très étroitement avec les colégislateurs pour contribuer à dégager un consensus sur toutes les propositions législatives s'inscrivant dans le cadre de ce projet. Convaincu que l'union de l'énergie ne pouvait se construire uniquement à Bruxelles, j'ai noué le dialogue avec des membres du Parlement européen, ainsi qu'avec des membres des parlements nationaux, afin de les associer à différents projets, y compris à la tournée pour l'union de l'énergie dans les États membres. De même, en étroite collaboration avec les membres du Parlement européen, j'ai veillé à ce que les actions menées dans le cadre de l'initiative pour les régions charbonnières en transition fassent sentir leurs effets dans leurs circonscriptions respectives et s'étendent au-delà du mandat actuel de la Commission.

Si je suis confirmé au poste de vice-président, je souhaite me baser sur cette expérience pour renforcer notre partenariat stratégique avec le Parlement européen et aider ainsi à accroître la légitimité démocratique en Europe.

Le Parlement européen est au cœur de la vision de la présidente élue Ursula von der Leyen, qui entend donner au citoyen davantage voix au chapitre pour définir notre programme et développer nos ambitions. Un Parlement européen plus fort, c'est une Europe plus forte.

Cela signifie aussi traiter le Parlement européen et le Conseil sur un pied d'égalité et développer nos relations politiques avec les parlements nationaux.

La présidente élue von der Leyen a la volonté de renforcer la relation particulière que nous entretenons avec le Parlement européen. Cet élément est fondamental pour consolider les liens entre les citoyens et les institutions à leur service, afin de réduire le fossé entre leurs attentes et la réalité, et de mieux communiquer sur la manière dont l'Europe défend leurs intérêts.

La relation particulière que nous entretenons devrait être bénéfique pour les citoyens.

En ayant cela à l'esprit, je veillerai à ce que tous mes collègues au collège et moi travaillions d'arrache-pied en bonne coopération avec le Parlement européen afin d'atteindre cet objectif, tout au long de notre mandat. Les différents éléments de cet engagement sont détaillés dans la réponse à la question suivante.

Si je suis confirmé au poste de vice-président, je renforcerai encore la mise en œuvre de l'intégration de la dimension hommes-femmes. La dimension hommes-femmes est déjà ancrée dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes». Elle s'inscrit également dans l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019 de la Commission, qui dispose que la promotion de l'égalité hommes-femmes doit être garantie en intégrant une dimension d'égalité hommes-femmes dans chaque aspect de l'action de l'UE.

La présidente élue von der Leyen accorde une grande importance à l'égalité hommes-femmes et veut montrer l'exemple en constituant un collège respectueux de l'équilibre hommes-femmes. J'ai l'intention d'appliquer le même principe à mon équipe.

Je souhaite également m'appuyer sur l'initiative *No women No panel* lancée en février et qui vise à respecter l'équilibre hommes-femmes dans les panels lors des événements publics organisés par la Commission

Une nouvelle stratégie en matière de genre est l'occasion de développer davantage le concept et l'application de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les politiques de l'UE. Une application renforcée de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans l'élaboration des politiques permet une meilleure utilisation des ressources, rend les actions menées plus efficaces, soutient le développement durable et crée des sociétés plus justes. Je crois qu'il est important de continuer à tenir compte des incidences de la dimension hommes-femmes lors de l'élaboration de toutes les propositions de la Commission. Ces incidences, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans l'exposé des motifs accompagnant une proposition.

Enfin, je m'engage à respecter sans faillir, et ce dès ma nomination, les devoirs d'indépendance, de transparence, d'impartialité et de disponibilité prévus à l'article 17, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne et à l'article 245 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Au cours de mon mandat actuel et de mon mandat précédent en tant que membre du collège, je me suis acquitté de toutes mes obligations à l'égard de l'institution, notamment en présentant toutes les déclarations d'intérêts financiers requises et en les mettant dûment à jour. J'ai aussi respecté pleinement la lettre et l'esprit des traités de l'UE, ainsi que l'obligation d'agir dans l'intérêt européen.

Si ma désignation en qualité de membre du collège est confirmée, je continuerai de respecter pleinement la lettre et l'esprit du traité. En particulier, je respecterai l'obligation d'agir dans l'intérêt européen et de n'accepter aucune instruction de la part d'un gouvernement ou de tout autre organe. Je respecterai également le code de conduite des membres de la Commission européenne et ses dispositions sur les conflits d'intérêts. Ma déclaration d'intérêts est complète et accessible au public et je l'actualiserai rapidement si des modifications devaient y être apportées.

## **2. Gestion du portefeuille et coopération avec le Parlement européen**

**Comment évalueriez-vous votre rôle en tant que membre du collège des commissaires? À quel égard vous considéreriez-vous responsable et comptable devant le Parlement de vos actions et de celles de vos services? Quels engagements spécifiques êtes-vous prêt à prendre en termes de transparence renforcée, de coopération accrue et de prise en compte effective des positions et demandes d'initiative législative du Parlement? Concernant les initiatives envisagées ou les procédures en cours, êtes-vous prêt à informer le Parlement et à lui fournir des documents sur un pied d'égalité avec le Conseil?**

La collaboration avec le Parlement européen revêt une importance capitale pour moi.

Si ma désignation en tant que membre du collège est confirmée, j'assumerai pleinement ma responsabilité politique pour les actions dans mon domaine de compétence, comme indiqué dans la lettre de mission qui m'a été adressée le 10 septembre 2019. J'accorde une grande

importance au principe de collégialité et collaborerai pleinement avec les autres membres du collège à cet effet. J'associerai étroitement mes collègues à l'élaboration et à la mise en œuvre de nos initiatives prioritaires.

Je m'efforcerai en particulier de veiller à ce que nous établissions des politiques solides sur la base d'un large consensus de forces pro-européennes, dans le cadre de notre partenariat stratégique avec le Parlement européen.

Une coopération interinstitutionnelle effective et sincère est essentielle pour le bon fonctionnement du système institutionnel de l'UE, ainsi que pour l'efficacité et la légitimité du système décisionnel de l'UE. Elle se fonde sur certains principes directeurs que je m'engage pleinement à suivre. Il s'agit notamment de l'ouverture, de la confiance mutuelle, de l'efficacité et de l'échange régulier d'informations. Les orientations politiques et les lettres de mission de la présidente élue, Ursula von der Leyen, reflètent pleinement ces principes, et mettent l'accent sur l'objectif consistant à renforcer le lien particulier entre le Parlement européen et la Commission.

Si je suis confirmé au poste de vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective, je travaillerai d'arrache-pied afin d'atteindre cet objectif et, ce faisant, je ferai en sorte que les dispositions de l'accord-cadre de 2010 sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne et de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016 soient respectées et intégralement mises en œuvre.

Exemples

### **Prise en compte des positions et des demandes d'initiative législative du Parlement**

La présidente élue, Ursula von der Leyen, soutient un droit d'initiative pour le Parlement européen. Elle s'est engagée à ce que, lorsque le Parlement, statuant à la majorité de ses membres, adoptera des résolutions demandant à la Commission de présenter des propositions législatives, le collège réponde par un acte législatif, dans le plein respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité ainsi que de l'accord «Mieux légiférer».

Dans ce cadre, je veillerai à ce que tous les membres de la Commission collaborent étroitement avec les commissions parlementaires concernées et soient actifs et présents au cours de l'élaboration des résolutions en vertu de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Je veillerai également à ce que ces résolutions soient examinées au niveau du collège en temps utile.

Je suis fermement convaincu que cela permettra d'améliorer le dialogue, d'entretenir la confiance et d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun.

La Commission répondra effectivement aux résolutions du Parlement dans les trois mois suivant leur adoption, conformément à l'accord-cadre.

### **Coopération générale**

J'aiderai la présidente élue, Ursula von der Leyen, à réaliser ses objectifs déclarés consistant à ce que tous les commissaires collaborent avec le Parlement européen à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques et du dialogue politique, ce qui renforcera notre participation au niveau politique à toutes les réunions des commissions et à toutes les discussions en trilogue pertinentes.

Je veillerai à ce que les commissions parlementaires soient associées à toute réalisation majeure relevant de ma responsabilité. Je garantirai le traitement équitable du Parlement et du Conseil au cours de la procédure législative ordinaire et en tant que membre du collège devant répondre de ses actes devant les membres du Parlement européen directement élus.

### **Programme de travail de la Commission, déclaration conjointe et programmation pluriannuelle**

Je poursuivrai la pratique consistant à organiser une réunion annuelle entre la conférence des présidents des commissions et l'ensemble du collège, avant approbation du programme de travail de la Commission. Nous continuerons également d'ouvrir sur cette base les discussions au colégislateur, afin d'établir les priorités communes énumérées dans la déclaration conjointe.

Enfin, je collaborerai activement avec le Parlement et le Conseil pour contribuer à l'élaboration du tout premier programme pluriannuel, conformément au traité sur l'UE (article 17, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne) et à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

### **Prospective**

Il est extrêmement souhaitable de lier les relations interinstitutionnelles à la prospective stratégique.

Je prévois d'examiner en profondeur le futur rapport de prospective annuel avec le Parlement européen. Cela devrait permettre d'évaluer les facteurs disruptifs actuels et à venir, et la manière dont nous pouvons bâtir collectivement une culture de la résilience et de la préparation face aux menaces croissantes, à l'évolution des modèles de travail, à la hausse des inégalités, à la transition vers une énergie propre et à une mutation industrielle accélérée (y compris la numérisation). Dans le cadre de la prospective, nous devrions nous mettre d'accord sur une vision commune, une boîte à outils pour l'action à mener, la participation des parties prenantes et d'autres stratégies de collaboration.

Nos institutions auront ainsi l'occasion d'élaborer un discours fort pour faire de notre vision à long terme une réalité, en examinant toutes les initiatives d'action (et pas seulement les initiatives législatives) afin de doter nos citoyens des moyens nécessaires pour faire face aux changements et devenir de plus en plus confiants dans leur capacité à dessiner leur avenir, ce qui conduirait également à des discours politiques moins polarisés.

Cela devrait permettre de jeter des bases solides pour discuter de l'alignement de nos priorités stratégiques, de la définition des priorités et de l'élaboration des politiques au niveau de l'UE, la prospective devenant ainsi une partie intégrante et consensuelle de la programmation pluriannuelle.

### **Mieux légiférer**

Je souhaite travailler avec le Parlement européen pour faire en sorte que notre législation réponde aux normes de qualité les plus élevées et soit fondée sur des données probantes.

Un dialogue interinstitutionnel efficace sera également essentiel pour mettre en œuvre le programme «Mieux légiférer» [notamment le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, une analyse d'impact plus solide, la consultation des parties prenantes, le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), l'évaluation, la simplification et la réduction des formalités administratives] et pour respecter l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

## **Transparence**

Dans ses orientations politiques, la présidente élue Ursula von der Leyen souligne que pour que l'Union inspire à nouveau confiance aux citoyens, ses institutions devraient être ouvertes et irréprochables en matière de transparence. Je travaillerai en étroite collaboration avec le Parlement européen et le Conseil afin de renforcer la transparence tout au long du processus législatif. Les citoyens devraient savoir qui, en tant qu'institutions à leur service, nous rencontrons et avec qui nous discutons, ainsi que connaître les positions que nous défendons dans le cadre du processus législatif. Le renforcement de la coopération interinstitutionnelle en promouvant la transparence et l'obligation de rendre des comptes stimulera la confiance dans les institutions de l'UE.

Je suis donc fermement résolu à mettre en œuvre les dispositions de large portée en matière de transparence et de circulation des informations qui figurent dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission et dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016. En particulier, je veillerai à ce que ces dispositions soient respectées dans le cadre de mes dialogues structurés et des autres contacts que j'entreprendrai avec les commissions parlementaires.

Je continuerai à soutenir la mise en place d'une base de données commune sur les dossiers législatifs en coopération avec les autres institutions, comme convenu dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016. Des efforts supplémentaires seront en outre nécessaires en vue de l'intégration du registre des actes d'exécution et des actes délégués, et pour la finalisation des négociations interinstitutionnelles sur le registre de transparence.

## **Fourniture d'informations et de documents**

Dans le prolongement de ma déclaration ci-dessus sur la garantie que les commissions parlementaires seront associées à toute réalisation majeure relevant de ma responsabilité en même temps et sur le même pied que le Conseil, je suis pleinement conscient que la fourniture d'informations et de documents est un aspect essentiel de l'approfondissement du partenariat entre le Parlement européen et la Commission. C'est la raison pour laquelle je m'engage à mettre pleinement en œuvre les dispositions applicables de l'accord-cadre entre les deux institutions, ainsi que de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

## **Questions de la commission des affaires constitutionnelles**

### **3. Droit d'initiative du PE**

**En plus de l'engagement, pris par la Présidente élue, d'assurer sous la forme d'un acte législatif le suivi des résolutions du PE qui demandent à la Commission de présenter des propositions législatives, pourriez-vous indiquer quels autres engagements concrets vous êtes prêt à prendre pour renforcer le droit d'initiative du Parlement – en des termes**

**généraux ou dans des domaines d'action spécifiques – en particulier en ce qui concerne des propositions de modification des traités, une modification de l'accord-cadre entre le Parlement européen et la Commission et/ou une modification de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»?**

**Quelles suites législatives entendez-vous donner à la résolution du Parlement du 25 octobre 2016, adoptée conformément à l'article 225 du traité FUE, qui demande à la Commission une initiative législative concernant la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (P8\_TA(2016)0409)?**

Je soutiens, comme l'a indiqué la présidente élue von der Leyen dans ses orientations politiques, un droit d'initiative pour le Parlement européen. Je suis résolu à faire en sorte que ce droit d'initiative soit renforcé, afin que la Commission puisse répondre aux résolutions parlementaires adoptées en vertu de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne par une majorité de ses membres au moyen d'un acte législatif, dans le plein respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité, ainsi que de l'accord «Mieux légiférer».

Afin d'assurer un suivi rapide de ces résolutions législatives, nos institutions doivent engager dès le départ un dialogue constructif et transparent.

La Commission proposera de travailler de concert avec le Parlement européen à chaque stade de la conception et de l'examen de ces résolutions. Dans la pratique, je veillerai à ce que tous les membres de la Commission collaborent très étroitement et d'entrée de jeu avec leurs commissions parlementaires respectives. Nous devrions mettre en place un mécanisme immédiat pour garantir un dialogue permanent entre la Commission et les commissions. Tous les membres du collège devraient également se tenir prêts à discuter de la conception et de l'élaboration des résolutions parlementaires et travailler de concert avec les députés européens à chaque stade de la conception et de l'examen de ces résolutions.

Cela permettra d'améliorer le dialogue, d'entretenir la confiance et d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun. Par ailleurs, une coopération étroite entre le Parlement et la Commission dès les premiers stades contribuera à favoriser dans toute la mesure du possible la compréhension sur le fond.

Je ferai en sorte qu'une fois une résolution adoptée, le collège des commissaires en soit informé et soumette les questions qui y sont soulevées à un débat politique. Les nouvelles méthodes de travail de la Commission consacreront cette nouvelle procédure au niveau politique afin de garantir que les membres du collège accompagneront et examineront les résolutions élaborées en vertu de l'article 225 du TFUE et y répondront tout au long de la procédure.

La Commission informera le Parlement européen dans un délai de trois mois suivant l'adoption de la résolution correspondante en plénière, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»<sup>1</sup>. Je veillerai en particulier à ce que la réponse à la résolution du PE soit apportée de la manière la plus rapide et la plus efficiente possible.

En ma qualité de vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective, je collaborerai étroitement avec tous les membres du collège afin de garantir que cette

---

<sup>1</sup> Accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1).

procédure est pleinement respectée et reflète nos discussions interinstitutionnelles sur la planification pluriannuelle.

De manière plus générale, nous organiserons dès le début du mandat un échange de vues sur les principaux objectifs et priorités des trois institutions pour le nouveau mandat et, dans la mesure du possible, sur un calendrier indicatif, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016 (point 5).

Dans ses orientations politiques, la présidente élue a mis particulièrement l'accent sur l'état de droit et proposé un mécanisme européen complet de protection de l'état de droit applicable dans l'ensemble de l'UE, avec établissement de rapports annuels objectifs. Elle a également souligné la nécessité de renforcer le rôle du Parlement européen, ce à quoi œuvreront la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence et le commissaire de la justice, notamment sous la forme d'un cycle annuel d'examen de l'état de droit concernant tous les États membres.

#### **4. Droit d'enquête du PE**

**Quels outils jugez-vous indispensables à un véritable droit d'enquête du Parlement européen, de sorte que le Parlement dispose d'un nouveau cadre juridique renforçant ses pouvoirs d'enquête, conformément à l'article 226 du traité FUE? Pouvez-vous vous engager à ne ménager aucun effort pour relancer les négociations, actuellement au point mort, sur un règlement régissant l'exercice du droit d'enquête du Parlement et à engager activement la Commission dans ce processus?**

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>2</sup> reconnaît le rôle du Parlement européen en matière de surveillance et de contrôle politique. Je crois que l'objectif de tout outil ou instrument donnant effet à ces dispositions est de garantir que toutes les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union seront traitées comme il se doit et qu'il y sera répondu.

Dans ce contexte, je comprends totalement les efforts déployés par le Parlement pour mettre en place un instrument actualisé destiné à remplacer la décision 95/167/CE portant modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen par un règlement actualisé et adapté à sa finalité proposé par le Parlement européen et approuvé par la Commission et le Conseil.

Le Parlement européen a adopté une proposition en 2012 pour revoir le système, à laquelle il a apporté plusieurs modifications (formelles ou informelles) consécutives. La Commission a engagé avec le Parlement européen un échange constructif sur le réexamen proposé, qui a permis de trouver un terrain d'entente sur un certain nombre d'éléments.

Je prends également note du dernier «document officieux» adopté par la commission des affaires constitutionnelles du Parlement en avril 2018. Ce document officieux contient plusieurs propositions constructives du point de vue de la Commission en ce qui concerne i) les règles d'établissement d'une commission d'enquête, ii) les règles de procédure applicables à ses enquêtes, iii) l'introduction d'un point de contact central pour les enquêtes, iv) des

---

<sup>2</sup> L'article 226 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les modalités d'exercice du droit d'enquête sont déterminées par le Parlement européen, statuant de sa propre initiative conformément à une procédure législative spéciale, après approbation du Conseil et de la Commission.



références au règlement n° 45/2001<sup>3</sup> (remplacé par le règlement 2018/1725<sup>4</sup>) et à l'accord-cadre entre le Parlement européen et la Commission européenne<sup>5</sup>.

Il subsiste des problèmes juridiques et institutionnels qui doivent encore être résolus au cours des négociations interinstitutionnelles.

Je conviens qu'il est nécessaire de disposer d'un instrument adéquat, qui respecte pleinement les prérogatives institutionnelles et les cadres juridiques applicables des États membres. Je souhaite dès lors engager une discussion trilatérale constructive, afin de trouver des solutions appropriées aux questions en suspens qui sont toujours sur la table.

## Questions de la commission des affaires juridiques

**5. Aux termes du paragraphe 10 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» d'avril 2016, la Commission doit examiner avec diligence et attention les demandes de propositions d'actes de l'Union formulées par le Parlement européen en vertu de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Aux termes de l'article 225 du traité FUE, la Commission doit informer le Parlement européen des raisons pour lesquelles elle ne soumet pas de proposition lorsque le Parlement l'a demandé.**

**Le Parlement regrette que les réactions de la Commission aux résolutions fondées sur l'article 225 du traité FUE, bien qu'elles soient de plus en plus circonstanciées et rapides, semblent provenir des services de la Commission et ne constituent pas une réaction politique du Collège à la résolution du Parlement. En tant que commissaire désigné chargé de mettre en œuvre l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», comment comptez-vous remédier à cette situation? En tant que vice-président chargé des relations interinstitutionnelles, comment entendez-vous vous assurer, concrètement, de la réalisation de l'engagement - formulé dans les lettres de mission de tous les commissaires désignés - relatif au renforcement du partenariat spécial de la Commission avec le Parlement, et en particulier au droit d'initiative du Parlement? Comment l'intention de la Commission d'être «active et présente lors de l'élaboration des résolutions demandant à la Commission de légiférer» se verra-t-elle traduite en pratique et comment veillerez-vous au respect du Parlement pendant ce processus?**

Dans ses orientations politiques, la présidente élue von der Leyen s'est engagée à ce que la Commission réponde aux résolutions parlementaires adoptées par une majorité de ses membres en vertu de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne par un acte législatif, dans le plein respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité ainsi que de l'accord «Mieux légiférer».

---

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

<sup>5</sup> JO L 204 du 20.11.2010, p. 47.

Comme je l'ai également indiqué dans ma réponse à la commission des affaires constitutionnelles, la Commission proposera de travailler de concert avec le Parlement européen à chaque stade de la conception et de l'examen de ces résolutions. En ma qualité de vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective, j'encouragerai tous les membres de la Commission à collaborer étroitement avec le Parlement européen, et notamment avec ses commissions, dès les premiers stades de la procédure prévue à l'article 225 et dans le plein respect des prérogatives du Parlement européen. Dans la pratique, la Commission sera disposée à examiner toute proposition de ce type avec les commissions du PE concernées, son respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que des règles prévues par l'accord «Mieux légiférer», avant l'adoption de la résolution par la plénière. Cela permettra d'améliorer le dialogue, d'entretenir la confiance et d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun. Par ailleurs, une coopération étroite entre le Parlement et la Commission dès les premiers stades contribuera à favoriser dans toute la mesure du possible la compréhension sur le fond.

En ma qualité de vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective, je donnerai suite, comme il se doit, à l'engagement pris par la présidente élue de veiller à ce que la Commission réponde par une proposition législative aux résolutions du Parlement européen élaborées en vertu de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans le plein respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité, ainsi que de l'accord «Mieux légiférer». Je veillerai à ce que le collègue examine toute résolution et fournisse une réaction politique.

La Commission informera le Parlement européen dans un délai de trois mois suivant l'adoption de la résolution correspondante en plénière, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»<sup>6</sup>.

- 6. Le 7 décembre 2018, la Commission a présenté un plan coordonné sur l'intelligence artificielle. Dans ce document, elle observe que l'intelligence artificielle transforme notre monde, par exemple en améliorant les produits, les procédés et les modèles économiques dans tous les secteurs d'activité. L'intelligence artificielle transforme également les services publics. Les changements apportés par l'intelligence artificielle soulèvent un certain nombre de questions, à commencer par des problèmes éthiques et des questions de responsabilité civile. Nos citoyens expriment à la fois de l'enthousiasme et des craintes quant au futur développement de l'intelligence artificielle et quant à ses implications concrètes pour leurs emplois, pour l'enseignement et les modèles de consommation ainsi que pour les entreprises. La concurrence internationale est plus féroce que jamais, avec des investissements massifs aux États-Unis et en Chine. Cependant, le plan de 2018 ne semble pas s'interroger sur la façon de prendre en compte dans la législation européenne les changements apportés par l'intelligence artificielle et sur la façon de moderniser la précédente législation pour l'adapter à la situation actuelle, dans laquelle l'intelligence artificielle est appelée à jouer un rôle de premier plan. La Présidente élue souhaiterait vous confier la tâche de présider la plate-forme REFIT, de sorte que vous aurez la prérogative de présenter au Collège des propositions sur la façon de rendre la réglementation européenne plus efficiente et**

---

<sup>6</sup> Accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1).

**efficace, sur la base des débats de la plate-forme. Quelles initiatives envisagez-vous de prendre pour vous assurer que la plate-forme REFIT tiennent dûment compte de l'intelligence artificielle lors du contrôle de l'adéquation et de l'efficacité de la législation existante, sans compromettre les règles applicables de protection des données (RGPD) et de la vie privée?**

L'intelligence artificielle permettra une automatisation à grande échelle des décisions et des processus. Cette automatisation a un énorme potentiel d'accroissement de l'efficacité et de la productivité dans tous les secteurs économiques. Dans le même temps, cette technologie, qui est fondée sur l'auto-apprentissage et l'auto-amélioration des algorithmes, peut créer une multitude de problèmes en ce qui concerne, par exemple, l'obligation de rendre des comptes et l'acceptation sociale.

Le cadre réglementaire pour l'intelligence artificielle annoncé par la présidente élue dans ses orientations politiques permettra de garantir que le développement et le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle dans les produits et les services seront réalisés dans l'ensemble du marché unique de l'UE dans le plein respect des droits fondamentaux et d'une manière fiable (légale, éthique et solide).

Une telle approche offrira une clarté réglementaire, inspirera confiance, créera un avantage concurrentiel et encouragera les investissements dans l'industrie européenne. Elle devrait améliorer le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'UE tout en protégeant la capacité d'innovation de l'Europe.

Nos travaux sur l'intelligence artificielle s'appuieront bien évidemment sur le cadre existant mis en place par la Commission sortante, y compris sur la stratégie intitulée «L'intelligence artificielle pour l'Europe» d'avril 2018, sur le plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle de décembre 2018 et sur la récente communication établissant l'approche européenne des questions éthiques en matière d'intelligence artificielle.

Comme l'a indiqué la présidente élue von der Leyen dans la lettre de mission qu'elle m'a adressée, il m'incombera de présider la plateforme REFIT, un groupe d'experts chargé de conseiller la Commission sur la manière de simplifier la législation de l'UE et de réduire les charges qui pèsent sur les bénéficiaires et les utilisateurs finals.

Cette plateforme constituera une source d'information importante sur les incidences de l'intelligence artificielle pour les charges administratives de la part des parties directement concernées. En tant que président de la nouvelle plateforme, je veillerai également à ce qu'elle prenne pleinement en considération l'intelligence artificielle lorsqu'elle examinera l'efficacité de la législation existante. La plateforme agira dans le plein respect des règles de protection des données (RGPD) et des normes les plus strictes en matière de protection des données de l'UE.

En tant que président de la plateforme REFIT, je suis fermement résolu à répondre à tous ses avis et à veiller à ce qu'ils contribuent à notre processus décisionnel. Pour garantir que tous les aspects seront pris en compte, je travaillerai en étroite collaboration avec la vice-présidente pour une Europe adaptée à l'ère du numérique, le commissaire chargé de la justice et la commissaire chargée de la recherche et de l'innovation.

De manière plus générale, je veux faire en sorte que le processus REFIT ne soit pas seulement l'occasion de revenir rétrospectivement sur l'évaluation de l'efficacité de nos instruments d'action, mais contienne également un élément fort de prospective afin de garantir l'efficacité de nos politiques. L'intelligence artificielle constitue un excellent exemple à cet égard. Je prévois de renouveler le mandat de la plateforme REFIT (celle-ci sera chargée de veiller à ce que la législation soit adaptée aux évolutions futures - *Fit for future*). Je veillerai également à ce que le Parlement européen y soit étroitement associé et soit informé.

**7. L'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016 en est encore à la phase de mise en œuvre. Comment entendez-vous faciliter et accélérer les négociations concernant les modalités pratiques de la coopération et de l'échange d'informations en ce qui concerne les accords internationaux et l'alignement de la PRAC et comment comptez-vous mettre en pratique les critères non contraignants pour l'application des articles 290 et 291 du traité FUE?**

L'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» est en vigueur depuis 2016. Il reste valable et pertinent, tandis que sa mise en œuvre correcte et le dialogue continu avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission restent une priorité. Aux termes du point 50 de l'accord, le Parlement européen, le Conseil et la Commission doivent assurer conjointement le suivi régulier de la mise en œuvre de l'accord. Dans un esprit de dialogue permanent entre la Commission et le Parlement européen, qui est une priorité mentionnée dans les orientations politiques de la présidente élue, je m'engage à entretenir un dialogue politique régulier avec les autres institutions sur la mise en œuvre de l'accord afin de recenser les éventuels domaines d'amélioration.

En ce qui concerne le point 40 sur les accords internationaux, les négociations entre les trois institutions en vue d'élaborer des modalités pratiques en matière de coopération et d'échange d'informations sur les accords internationaux ont considérablement progressé, mais ne sont pas terminées. Conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» (point 40), j'encouragerai toutes les parties à reprendre les négociations politiques et je suis disposé à collaborer davantage avec le Conseil et avec les États membres pour mener à bien ce processus.

En ce qui concerne la Commission, à la lumière de l'engagement pris par la présidente élue de garantir un niveau élevé de transparence, en ma qualité de vice-président chargé des relations interinstitutionnelles, j'encouragerai mes collègues à informer régulièrement le Parlement européen, notamment avant des événements majeurs et aux stades clés des négociations internationales. Je travaillerai notamment en étroite collaboration avec le haut représentant, qui est chargé de coordonner l'action extérieure et d'informer le Parlement européen. Je suis résolu à mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'accord-cadre et de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», notamment en garantissant une égalité de traitement entre le Parlement européen et le Conseil en ce qui concerne la fourniture d'informations et de documents.

Pour ce qui est des actes délégués et des actes d'exécution, les trois institutions ont accompli ensemble des progrès réels au cours des dernières années. À la suite des propositions législatives de la Commission visant à adapter 168 actes législatifs qui font toujours référence à la procédure de réglementation avec contrôle (pour trois de ces actes,

dans le domaine de la justice), le Parlement européen et le Conseil ont convenu d'adapter 64 de ces actes plus tôt cette année dans le règlement 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle. En ce qui concerne les autres actes, les trois institutions ont reconnu dans une déclaration conjointe la nécessité d'accorder une grande priorité à l'adaptation rapide de tous les actes de base qui continuent de faire référence à la procédure de réglementation avec contrôle. Je suis fermement résolu à travailler avec le Parlement et le Conseil pour parvenir à un accord et suis disposé à rapidement entamer les négociations concernant les autres actes.

Plus tôt cette année, les trois institutions se sont également mises d'accord sur un ensemble de critères non contraignants de délimitation entre l'application des actes délégués et des actes d'exécution, qui ont été publiés au Journal officiel en juillet. Ces critères faciliteront et rationaliseront les discussions sur le choix de la procédure d'habilitation. Il appartient aux trois institutions de les mettre en pratique. Pour la Commission, cela signifie en premier lieu de veiller à ce que ces critères soient pris en compte lors de l'élaboration des propositions législatives. Le Parlement européen et le Conseil devront eux veiller à ce que ces critères soient respectés et appliqués dans les négociations législatives, et la Commission jouera un rôle actif à cet égard. Les trois institutions ont en outre convenu que la mise en œuvre de ces critères pourra être examinée chaque année tant au niveau politique qu'au niveau technique, dans le cadre du suivi général de la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Je veillerai à donner suite à cet engagement.

Un élément important pour expliquer le recours plus général aux actes délégués, mais aussi pour faciliter l'adaptation et l'application des critères de délimitation, est que la Commission respecte pleinement les engagements qu'elle a pris dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», notamment celui de consulter systématiquement les experts des États membres et d'informer le Parlement européen. Je veillerai à ce que la Commission respecte pleinement ces engagements. Le nouveau registre des actes délégués, que nos trois institutions ont élaboré et lancé ensemble à la fin de 2017, a nettement renforcé la transparence et la confiance mutuelle dans ce domaine. Ce registre est le tout premier outil interinstitutionnel de gouvernance en ligne. Il offre une vision intégrée du cycle de vie des actes délégués. Les travaux destinés à améliorer le registre d'information relatif aux travaux sur les actes d'exécution - le registre de comitologie - ont également commencé et devraient s'achever en 2020 au plus tard pour être intégrés dans le registre des actes délégués.

## **Question de la commission des pétitions**

- 8. La commission des pétitions traite un grand nombre de pétitions présentées par des citoyens qui ne sont pas satisfaits de l'application ou de la mise en œuvre du droit européen. Les deux tiers de ces pétitions, environ, sont transmises à la Commission en vue d'un examen détaillé de la question. La commission des pétitions a remarqué que la Commission, dans ses réponses, conclut plus fréquemment que *«certains cas individuels d'application présentée comme incorrecte peuvent souvent être traités de façon satisfaisante par d'autres mécanismes, plus appropriés, au niveau (européen et national)»* et que *«si une protection juridictionnelle est garantie, la Commission dirigera***

***généralement les plaignants vers l'échelon national» (Communication «Le droit de l'UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats).***

**Comment entendez-vous concrètement renforcer le rôle de la Commission en tant que gardienne des traités et veiller à ce que les allégations d'application incorrecte du droit européen fassent l'objet d'un suivi approprié et qu'il y soit remédié au niveau de l'Union plutôt que de renvoyer constamment les pétitionnaires au niveau national?**

La Commission accorde une grande importance à la contribution des citoyens, des entreprises et des autres parties prenantes pour détecter les violations du droit de l'Union. Des procédures d'infraction sont souvent ouvertes sur la base des informations fournies par les plaignants. Il s'agit d'une contribution appréciable au rôle que joue la Commission en tant que gardienne du traité.

Dans la communication de 2016 intitulée «Le droit de l'UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats», la Commission a établi une approche plus stratégique de sa politique en matière de contrôle de l'application de la législation. Il s'agit de cibler les infractions les plus importantes au droit de l'Union qui nuisent aux intérêts de ses citoyens et de ses entreprises. Cette approche a porté ses fruits sous la forme de progrès réalisés dans des domaines spécifiques d'action (comme la protection de l'environnement ou de l'état de droit).

S'il existe une protection juridique effective, la Commission dirige généralement les plaignants vers les organes les plus aptes à traiter la plainte et à fournir une réponse rapide à la question sous-jacente. L'accent est mis sur l'obtention de résultats. La Commission continue à jouer son rôle de gardienne du traité et à traiter certains cas lorsque, par exemple, le droit national n'est pas au point ou lorsqu'une plainte individuelle porte sur une pratique générale incompatible avec le droit de l'Union, ou sur un manquement systémique au droit de l'Union. La Commission continuera également à traiter les cas pour lesquels il n'existe aucun autre moyen de recours.

Je suis prêt à me rendre à la commission des pétitions lors de la présentation de son rapport annuel. En outre, en cas de nombre élevé de pétitions sur un sujet donné, j'encouragerai le (les) membre (s) responsable(s) du collège à se rendre à la réunion de la commission au cours de laquelle ces pétitions seront examinées pour en débattre et voir ce qui peut être fait pour remédier aux préoccupations exprimées. De manière plus générale, la Commission travaillera en étroite collaboration avec la commission pour guider, conseiller et encourager les citoyens à utiliser le mécanisme de résolution des problèmes le plus approprié. Il va sans dire que je veillerai à ce que la Commission, dans le cadre de ses travaux, continue de respecter les normes de bonne conduite administrative dans ses relations avec les citoyens et de remplir ses obligations de bonne administration lorsqu'elle traite les plaintes de pétitionnaires concernant des infractions au droit de l'Union.